



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

ELECTIONS PARLEMENTAIRES

Le vote dans les deux chambres du Parlement s'effectue sur la base d'un scrutin universel, égal et direct à bulletin secret. Les principes essentiels des élections parlementaires sont définis par la Constitution de la République tchèque et nous en trouvons l'aménagement détaillé dans la loi n° 247/1995 J.O., en vigueur. Chaque citoyen de République tchèque de plus de 18 ans, ayant la capacité juridique et dont la liberté n'est pas limitée du fait d'une protection de la santé des personnes, a la possibilité de voter (c'est-à-dire le **droit de vote actif**). Les élections sont proclamées par le Président de la République et elles se déroulent toujours sur deux jours (vendredi et samedi). Le scrutin se déroule dans des circonscriptions électorales fixes. Il est également possible de voter pour la Chambre des Députés à l'étranger, dans les représentations tchèques. L'électeur vote personnellement (il n'est pas possible de se faire représenter), après avoir fait preuve de son identité et de sa nationalité.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale doit se dérouler de manière honnête et intègre. Aucune fausse information ne doit être rendue publique concernant les candidats de chaque parti politique durant son déroulement. La propagande est totalement interdite dans les environs des bureaux de vote pendant la période du scrutin. De même, la loi interdit de rendre publics de quelque manière que ce soit les

résultats des sondages pré-électorales et électoraux, et ce pendant une durée de trois jours avant le début du vote jusqu'à son achèvement. En cas d'élections à la Chambre des Députés, les partis politiques candidats, mouvements et coalitions peuvent utiliser pour leur campagne, à titre gratuit, un temps d'antenne à la Radio et à la Télévision tchèques dans une limite globale de 14 heures, se répartissant entre eux à parts égales.

SYSTÈME ÉLECTORAL

Le système électoral détermine le mode d'attribution des mandats dans l'assemblée représentative. En principe, il y a deux systèmes électoraux de base – le système majoritaire et le système de la représentation proportionnelle – possédant toute une série de modifications. La Constitution de la République tchèque a défini le *système majoritaire* (où le vainqueur est celui qui a acquis la majorité des voix) pour les élections au Sénat et le *système de la représentation proportionnelle* pour les élections à la Chambre des Députés.

ELECTIONS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des Députés a 200 députés élus pour une durée de quatre ans. Le droit de vote passif (l'éligibilité) est limité par l'atteinte d'un âge minimal de 21 ans. L'aménagement juridique en vigueur spécifie de trois façons le système de

la représentation proportionnelle utilisé lors des élections à la Chambre des Députés.

Clause électorale : celle-ci détermine le nombre minimal de voix devant être obtenues dans les élections par un parti ou un mouvement candidat sur le territoire de toute la République, permettant à être représenté dans la Chambre des Députés. Cette limite est la suivante :

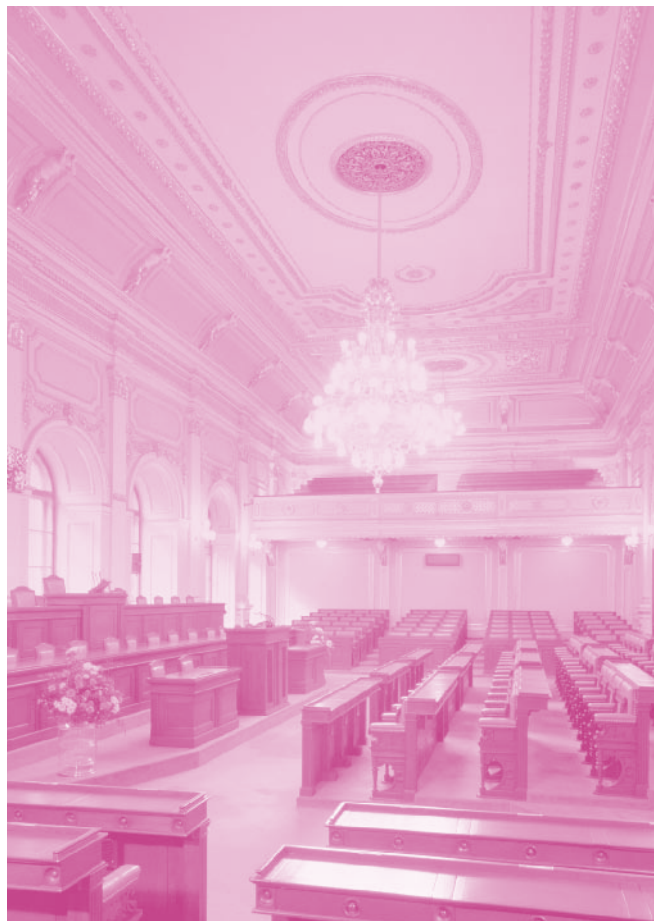
- 5% pour un parti ou un mouvement politique
- 10% pour une coalition de deux partis ou mouvements politiques
- 15% pour une coalition de trois partis ou mouvements politiques
- 20% pour une coalition de quatre ou plus partis ou mouvements politiques

Nombre et taille des circonscriptions électorales : les régions électorales sont des unités administratives territoriales supérieures, à savoir 13 régions et la capitale Prague. Les deux cents mandats de députés sont répartis dans chaque région électorale selon le nombre de toutes les voix exprimées (à l'aide d'un numéro dit de mandat républicain). Puis, l'attribution des mandats aux entités candidates se déroule au niveau de la région électorale.

Système de conversion des résultats électoraux : la formule dite électorale (type mathématique d'attribution des voix) répartit les mandats dans les régions électorales entre les partis et mouvements politiques et leurs coalitions. A l'heure actuelle la loi électorale définit le système dit système d'Hondt, consistant en une division des résultats électoraux de chaque parti par la série de chiffres 1, 2, 3 à n. Les mandats sont par la suite attribués aux partis selon la taille des parts qui en résultent.

INSTITUTION DES VOIX PREFERENTIELLES

Dans le cadre de chaque parti politique, les candidats obtiennent un mandat dans l'ordre mentionné sur la liste des candidats. C'est le parti politique lui-même qui décide de l'ordre des candidats. La majorité des partis utilise dans ce but des élections dites primaires, un scrutin interne au parti concernant les candidats. Mais la loi électorale connaît également l'institution des voix dites préférentielles. Chaque électeur peut attribuer un maximum de deux de ces voix dans le cadre d'un seul parti politique. Si tel ou tel candidat obtient des voix préférentielles pour un niveau minimal de sept pour cent du nombre global de toutes les voix exprimées



pour son parti dans la région électorale, le mandat revient prioritairement à ce candidat.

PROTECTION JURIDIQUE DES ELECTIONS

C'est la Cour administrative suprême dans le cas d'une décision portant sur la nullité des élections et du scrutin, le cas échéant la Cour constitutionnelle en cas de vérification du vote, qui accomplissent la protection juridique du bon déroulement des élections. Chaque citoyen, inscrit sur la liste permanente dans la circonscription électorale où le député a été élu, et chaque parti politique, mouvement politique ou coalition, dont la liste des candidats a été enregistrée dans la région électorale pour des élections à la Chambre des Députés, peut demander une protection auprès d'un tribunal, en déposant une requête en nullité d'élection d'un candidat. Les sujets susmentionnés peuvent déposer une requête en nullité des élections et du scrutin s'ils considèrent que les dispositions de la loi sur les élections au Parlement de la République tchèque ont été violées d'une façon ayant pu influencer les résultats du scrutin. La requête doit être déposée devant la Cour administrative suprême au plus tard dans les 10 jours qui suivent la proclamation des résultats des élections par la Commission électorale nationale.

RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL
NATIONAL TCHEQUE ET A LA CHAMBRE DES DEPUTES (1990–2006)

ELECTIONS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 2006

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
ODS	1 892 475	35,38 %	81	40,50 %
ČSSD	1 728 827	32,32 %	74	37,0 %
KSČM	685 328	12,81 %	26	13,0 %
KDU-ČSL	386 706	7,22 %	13	6,5 %
SZ	336 487	6,29 %	6	3,0 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	5 368 495	64,47 %		

ELECTIONS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 2002

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
ČSSD	1 440 279	30,20 %	70	35,0 %
ODS	1 166 975	24,47 %	58	29,0 %
KSČM	882 653	18,51 %	41	20,5 %
Koalice (KDU-ČSL, US-DEU)	680 671	14,27 %	31	15,5 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	4 793 706	58,00 %		

ELECTIONS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 1998

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
ČSSD	1 928 660	32,31 %	74	37,0 %
ODS	1 656 011	27,74 %	63	31,5 %
KSČM	658 550	11,03 %	24	12,0 %
KDU-ČSL	537 013	9,00 %	20	10,0 %
US	513 596	8,60 %	19	9,5 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	6 008 926	74,03 %		

ELECTIONS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 1996

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
ODS	1 794 560	29,62 %	68	34,0 %
ČSSD	1 602 250	26,44 %	61	30,5 %
KSČM	626 136	10,33 %	22	11,0 %
KDU-ČSL	489 349	8,08 %	18	9,0 %
SPR-RSČ	485 072	8,01 %	18	9,0 %
ODA	385 369	6,36 %	13	6,5 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	6 105 588	76,41 %		

ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL TCHEQUE 1992

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
ODS-KDS	1 924 483	29,73 %	76	38,0 %
LB	909 490	14,05 %	35	17,5 %
ČSSD	422 736	6,53 %	16	8,0 %
LSU	421 988	6,52 %	16	8,0 %
KDU-ČSL	406 341	6,28 %	15	7,5 %
SPR-RSČ	387 026	5,98 %	14	7,0 %
ODA	383 705	5,93 %	14	7,0 %
HSD-SMS	380 088	5,87 %	14	7,0 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	6 583 988	85,08 %		

ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL TCHEQUE 1990

Parti, mouvement, coalition	Nombre de voix		Nombre de mandats	
	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>	<i>absolu</i>	<i>proportionnel</i>
OF	3 569 201	49,50 %	127	63,5 %
KSČ	954 690	13,24 %	32	16,0 %
HSD-SMS	723 609	10,03 %	22	11,0 %
KDU	607.134	8,42 %	19	9,5 %
Total mandats			200	100,0 %
Participation électorale	7 310 856	96,79 %		

Légende – noms des partis politiques, mouvements et coalitions

abréviation employée	nom du parti politique et mouvement
OF	Forum civique
KSČ	Parti communiste de Tchécoslovaquie
HSD-SMS	Mouvement pour une démocratie autonome – Société pour la Moravie et la Silésie
KDU	Union chrétienne démocrate
ODS-KDS	Parti civique démocratique – Parti démocrate chrétien
LB	Bloc de gauche
ČSSD	Parti social-démocrate tchèque
LSU	Union sociale libérale
KDU-ČSL	Union chrétienne démocrate – Parti populaire tchécoslovaque
SPR-RSČ	Assemblée pour la République – Parti républicain tchécoslovaque
ODA	Alliance civique démocratique
ODS	Parti civique démocratique
US	Union de la liberté
US-DEU	Union de la liberté – Union démocratique
KSČM	Parti communiste de Bohême et de Moravie
SZ	Parti des Verts

RESUME

- Le vote à la Chambre des Députés et au Sénat s'effectue sur la base d'un scrutin universel, égal et direct à bulletin secret
- La campagne électorale doit se dérouler de manière honnête et intègre, des fausses informations sur les candidats et les partis politiques ne doivent pas être publiées
- Deux cents députés pour une durée de quatre ans sont élus à la Chambre des Députés par le système de la représentation proportionnelle
- Un total de 81 sénateurs sont élus au Sénat pour une durée de six ans par un système électoral majoritaire ; tous les deux ans sont élus un tiers des sénateurs
- C'est la Commission électorale nationale qui veille au bon déroulement des élections
- Le Tribunal administratif suprême de la République tchèque, le cas échéant la Cour constitutionnelle de la République tchèque assurent la protection juridique du bon déroulement des élections